



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DU CARNAVAL  
dans les rues situées en agglomération, à savoir :**

- Rue des Plumes
- Grand'Rue
- Rue des Écoles
- Rue de Galfingue
- Rue du Dammberg
- Rue Georges Bizet
- Rue de l'Étang

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

**VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande de Madame Sophie FRANTZ, Présidente de l'Association des Œuvres Socio-Educatives pour l'organisation d'un parcours déguisé prévu le samedi 11 mars 2023 ;

**Considérant que** pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, des restrictions de circulation s'avèrent nécessaires ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Le parcours déguisé du samedi 11 mars 2023 de 11 heures jusqu'à 12 h 30 est autorisé suivant l'itinéraire indiqué par l'organisateur.

**Article 2 :** Pendant la durée de la manifestation, la circulation de tout véhicule sera temporairement barrée en fonction de l'avancement du défilé et limitée à 30 km/h dans les rues énumérées ci-dessus.

**Article 3 :** La surveillance des différents carrefours sera assurée par des piquets de sécurité pour l'indication d'un chemin de contournement si nécessaire.

**Article 3 :** Un véhicule de sécurité sera prévu à l'avant et à l'arrière du cortège afin de maintenir la sécurité et la signalisation.

**Article 4 :** Des barrières de sécurité seront posées aux endroits potentiellement dangereux par l'association organisatrice pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation  
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH  
- à Madame la Présidente de l'AOSÉ  
- à la Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM  
- au Chef de Corps du CPI de HOCHSTATT-FROENINGEN-ZILLISHEIM  
- au Président de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civil (RISC)  
- aux habitants.

HOCHSTATT, le 17 février 2023  
Le Maire,  
Matthieu HECKLEN

